SYNDICAT CGT de POINT P MBM
19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7
Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr
Sites : www.cgtpointpmbm.fr et http://cgtstgobainbatiment.blogspot.fr/
Contact syndicat CGT : Emma 06 08 82 67 58 / Denis 06 08 82 68 11

LA CGT VOUS SOUHAITE BONHEUR ET SANTE POUR 2017

La CGT de Point P MBM en 2017 sera, comme les années précédentes, à vos côtés pour que cette nouvelle année soit synonyme de votes d'espoir, de luttes dynamiques et victorieuses pour un monde meilleur, solidaire, pacifique et progressiste.

N'acceptons pas de laisser à nos enfants moins que ce que nos anciens ont gagné par des luttes importantes, parfois au prix de leur vie ; n'acceptons pas de laisser détruire les droits et acquis sociaux qui ont contribué au mieux vivre de tous, la sécurité sociale, les congés payés, la réduction du temps de travail, l'amélioration des conditions de travail …

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX 2017 …
FIN DE NON RECEVOIR DE LA DIRECTION

La CGT déplore l'absence de dialogue et de négociations de la part de la direction, que ce soit sur les salaires et autres avantages sociaux, sur le temps de travail et sur le partage de la valeur ajoutée pour 2017 (intéressement et participation)
Non seulement la direction n'a rien négocié mais elle est revenue en arrière sur une possible remise en place des primes médailles du travail, en vigueur dans de nombreuses sociétés de Point P (SGDBF) tout comme les chèques déjeuner.
Pas de revalorisation des frais de repas (chauffeurs et salariés en déplacement) dont le montant à 13,50€ est inchangé depuis janvier 2012 et ne permet plus de prendre un menu complet.

Décisions unilatérales de la direction au 1er janvier 2017:
une enveloppe de 1% de la masse salariale comprenant les augmentations individuelles y compris promotions-évolutions, l'impact de la revalorisation des minimas conventionnels, l'impact de l'évolution de la prime d'ancienneté.
Prime panier (travail posté industrie) à 8,85€.

La CGT a également demandé un bilan de l'annualisation du temps de travail mise en place par la direction depuis 2016. Cette nouvelle organisation du temps de travail a soulevé de nombreuses interrogations, il est donc indispensable que nous ayons un état des lieux précis et complet du temps de travail dans l'entreprise, (organisation, suivi du temps de travail, durée maximum, traitement des heures supplémentaires …).
La direction a accepté que cet état des lieux soit examiné et débattu en réunion en réunions de délégués syndicaux ainsi qu'au CE.

Nous sommes également disponibles pour une renégociation de l'aménagement du temps de travail qui passe pour nous par l'arrêt de l'annualisation qui, outre les dysfonctionnements et incompréhensions inhérents à ce type d'organisation du temps de travail, a des effets très négatifs sur les conditions de travail et de vie des salariés.

FICHE DE PAIE SIMPLIFIEE ET DEMATERIALISEE

Vivement la paix.

Vivement la justice sociale.

Vivement la fraternité.

Vivement que ça change !

Ça ne tient qu'à nous tous …

Pour le respect de vos droits,
pour la satisfaction de vos revendications,
pour le progrès social et
pour ne pas rester seuls et démunis face à la direction,
renforcez la CGT.
Votre adhésion reste interne au syndicat,
la direction n'y a pas accès.

Dans un soi-disant souci de faciliter la lecture du bulletin de paie, le gouvernement a fait le choix de regrouper par « risques » les lignes de cotisations de protection sociale. Les autres contributions dues par l'employeur figurent sur une seule ligne et une nouvelle ligne allègement de cotisations apparaît.
La CGT n'est pas opposée à une simplification du bulletin de paie mais elle ne doit pas se faire au détriment de la connaissance, de la transparence et du respect des droits des salariés.
La CGT souhaitait une présentation du bulletin par organismes et non par risques. En effet la sécurité sociale est le socle de la protection sociale à laquelle tous les salariés peuvent prétendre. La construction de notre modèle social devrait donc apparaitre sur le bulletin de paie.
Les modifications proposées ne faciliteront pas les ouvertures de droits et encore moins leur traçabilité.

De plus, la loi Travail a également concrétisé la possibilité de **dématérialiser le bulletin de paie** dès le 1er janvier 2017. Cette mise en place **nécessite l'accord du salarié**, qui devra désormais faire part de son opposition à cette nouvelle disposition. C'est donc une inversion de la règle du volontariat qui existait auparavant.
La dématérialisation des documents administratifs ne facilite pas la lecture et l'examen en détail des contenus.
Et le stockage virtuel d'informations sur serveur n'est pas infaillible. Quid aussi de la fiabilité, de la confidentialité et de la pérennité du fournisseur en charge de conserver les bulletins de paie ?
Enfin, pour garder un exemplaire papier, les salariés seront contraints d'imprimer leur bulletin chez eux et à leurs frais.

Tract financé avec les cotisations des syndiqués

Syndicat CGT de la MBM, janvier 2017